Image not found or type unknown

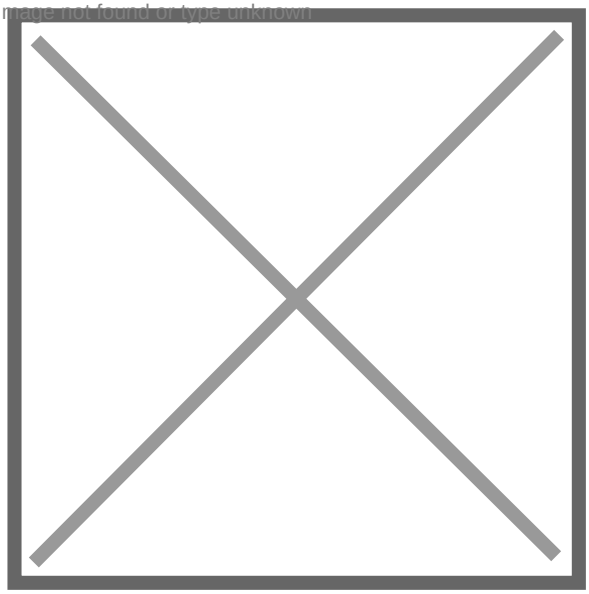

"ni repris ni échangé" seulement le ticket de caisse

Par **megane88**, le **20/09/2008** à **02:06**

Bonjour,

J'ai acheté une paire de chaussure et lorsque je suis arrivée chez moi, en essayant les deux paires je me suis rendue compte que la chaussure gauche présentait un léger défaut au niveau de la couture mais qui est vraiment gênant lorsque je marche. Sur le ticket de caisse il est écrit "ni repris ni échangé" et lorsque je suis retournée chez le vendeur le lendemain, il m'a affirmé qu'il a tout à fait le droit de ne pas vouloir me la rembourser (à défaut de ne pas avoir pu me l'échanger) d'après un article qu'il m'a cité et dont je ne me souviens pas. Est-ce correct?
Le problème c'est que si j'avais été mise au courant de ce procédé,c'est-à-dire avant l'achat j'aurai sans doute pu accepter la chose (et encore c'est un défaut donc l'erreur provient de sa part, non pas d'un de mes caprices ou autre) mais à quoi cela sert-il de mentionner que les articles ne sont ni repris ni échangés sur le ticket puisque de toute façon nous n'avons plus le choix,le produit a été acheté?
Dans ce cas, doit il de me rembourser ou a-t-il parfaitement le droit,juridiquement parlant, de rester sur ses positions?

Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **20/09/2008** à **09:18**

A mon avis, mais attendez la réaction des spécialistes, cette mention fait partie des clauses

abusives ou illégales.

Vous pouvez aussi vous rapprocher d'association de consommateurs ou des services départementaux de la répression des fraudes.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés